

Newsletter 2008/09 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 29 septembre 2008

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de septembre dont le sommaire est le suivant:

- 01 Examen anticipé et enregistrement des demandes ne posant manifestement aucun problème**
 - 02 Publication des décisions en matière d'oppositions sur internet**
 - 03 Service à la clientèle**
-

01 Examen anticipé et enregistrement des demandes ne posant manifestement aucun problème

La durée de traitement actuelle d'une demande nationale d'enregistrement est généralement de trois à quatre mois (à compter du paiement de la taxe de dépôt). Pour les déposants, cette durée est trop longue lorsqu'il n'existe manifestement pas d'obstacles à l'enregistrement de la marque. Désireux d'améliorer la qualité de ses prestations, l'Institut examinera à partir du 1^{er} octobre 2008 les demandes d'enregistrement qui ne posent manifestement aucun problème dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la date de dépôt et enregistrera les marques après paiement des taxes.

Ce changement aura des répercussions sur le traitement des demandes selon la procédure accélérée (art. 18a OPM): l'attestation de dépôt ne sera plus envoyée le jour de la demande, comme c'est le cas maintenant, mais seulement quelques jours plus tard. Ce report n'aura toutefois aucune incidence sur la durée de l'examen, qui demeure inchangée (un mois).

L'examen anticipé sera limité aux demandes dont la liste des produits et des services correspond à des termes acceptés par l'Institut. Les déposants peuvent trouver ces termes sur e-trademark ("Intitulés classes" ou "Fonction recherche"), de même que dans la base de données des produits et services de l'Institut (<http://wdl.ipi.ch>).

Le temps imparti aux examinateurs et examinatrices de l'Institut pour traiter ces demandes est très serré. Ils doivent consulter un nombre défini de [bases de données](#). Aussi la marque ne pourra-t-elle être enregistrée que:

- si aucun obstacle formel à l'enregistrement n'est constaté;
- si la recherche dans les bases de données ne débouche sur aucune occurrence pertinente ou si les éléments graphiques ou l'élément figuratif confèrent au signe un caractère distinctif.

Lorsque ces conditions sont remplies et que la marque peut être enregistrée, l'Institut ne perçoit pas de taxe supplémentaire pour examen selon la procédure accélérée (art. 18a OPM).

Vu le temps très court imparti à l'examen, les demandes d'enregistrement de marques collectives, de marques de garantie et de marques revendiquant une priorité pour lesquelles le document de priorité n'a pas encore été produit, seront d'emblée traitées selon la procédure d'examen ordinaire.

L'Institut procédera à l'examen anticipé et à l'enregistrement des demandes ne posant manifestement aucun problème pendant une phase pilote de trois mois (octobre à décembre 2008).

02 Publication des décisions en matière d'oppositions sur internet

Dès le 1er août 2008, l'Institut publie toutes les décisions matérielles émises en matière d'oppositions sur son site (<http://www.ige.ch/pool4s/entwi/entwi.shtm>). L'Institut publie sur cette page toutes les décisions matérielles et non pas seulement celles qui sont entrées en force. Sur demande, l'Institut établit une attestation d'entrée en force au plus tôt cinq semaines après l'expiration du délai de recours.

03 Service à la clientèle

L'Institut tient à améliorer constamment la qualité de ses prestations et compte sur votre collaboration. A cet égard, notre service à la clientèle traitera volontiers vos questions, suggestions ou problèmes concernant nos prestations ou nos standards de qualité (dont vous trouverez un extrait à la page <http://www.ige.ch/F/institut/i1001.shtm> de notre site). Nous vous remercions de vous adresser au responsable du service à la clientèle, Melchior Caduff, par téléphone au +41 (0)31 377 74 21 ou par courriel, melchior.caduff@ipi.ch.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner
<https://www.ige.ch/f/marke/m201.shtm>